



**Collège Saint-Pierre**  
rue J-B Verbeyst, 25  
1090 Jette  
Tél : 02 / 421.43.30

Bruxelles, le 27 février 2019

**Appel à candidature pour l'engagement à titre temporaire dans un emploi définitivement vacant d'un(e) éducateur économe à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire ordinaire**

Le Pouvoir Organisateur de l'ASBL dont le siège est situé rue J-B Verbeyst 25 à 1090 Bruxelles, fait appel à candidature en vue de pourvoir au poste d'éducateur économe **dans un emploi à temps plein définitivement vacant**, pour son établissement :

Collège Saint-Pierre de Jette  
rue J-B Verbeyst 25  
1090 Bruxelles

**Coordonnées du Pouvoir Organisateur**

**Centre Scolaire Catholique  
Bruxelles Nord-Ouest A.S.B.L.  
Rue J-B Verbeyst 25  
1090 Bruxelles  
Tél : 02/421.43.30**

**Entrée en fonction**

**Le 1<sup>er</sup> septembre 2019 (possibilité d'engagement au 1/5, sous une autre forme, afin de réaliser le passage de témoin).**

**Les candidatures sont à envoyer par courrier recommandé à l'attention de Monsieur Vanderijst, directeur et administrateur délégué du PO, rue J-B Verbeyst 25 à 1090 Bruxelles pour le jeudi 28 mars 2019 au plus tard.**

**Le courrier de candidature comportera obligatoirement :**

- **une lettre de candidature manuscrite**
- **un curriculum vitae complet**
- **une note synthétique précisant le projet personnel du candidat qui démontre son adéquation au profil recherché (maximum 2 pages)**

**Une première sélection sera opérée sur dossier. Un entretien sera proposé aux candidats sur cette base.**

**Pour tout renseignement par rapport à la fonction, contacter Monsieur Vanderijst, directeur, au 02/421.43.30**

**Une lettre de missions sera rédigée en début d'engagement.**

**\*la confidentialité des candidatures sera garantie.**

*Nature de l'emploi*

Définitivement vacant.

Carte d'identité de l'école

- 1400 élèves en secondaire
- 140 membres du personnel
- Etablissement d'enseignement général
- Ecole primaire de 450 élèves
- projets éducatif, pédagogique et d'établissement accessibles sur le site [www.collegesaintpierrejette.be](http://www.collegesaintpierrejette.be)

## ANNEXE 1

### PROFIL RECHERCHE

Le/la candidat(e) :

- adhérera aux projets pédagogique, éducatif, d'établissement et aux Missions de l'Ecole Chrétienne
  - sera chargée des tâches relatives à la gestion financière de l'établissement dont il maîtrisera les aspects théoriques, informatiques, économiques ou juridiques nécessaires
  - devra démontrer de bonnes relations avec les autres membres de la communauté éducative
  - sera sous l'autorité du chef d'établissement, en sera un collaborateur immédiat sur base d'une confiance mutuelle. La loyauté au PO et à la direction, le souci du bon fonctionnement, le respect du secret professionnel et le sens de l'éthique sont des aspects essentiels du poste. Une bonne présentation est aussi le reflet de la fonction.
  - veillera à informer régulièrement le chef d'établissement de l'état d'avancement des dossiers qui lui ont été confiés ou ceux auxquels il travaille de sa propre initiative.
  - maîtrisera les outils informatiques liés à sa fonction. La connaissance de Word, Excel et ComptEco si possible sont des atouts.
  - s'engagera à suivre les formations utiles pour la fonction tant au point de vue administratif, juridique, comptable et technique.
  - aura le sens de l'organisation, de rigueur et d'ordre
  - aura des contacts avec le Collège néerlandophone voisin, la connaissance du néerlandais sera un atout
  - assurera la gestion matérielle :
    - réalisation d'appels d'offres et de marchés publics
    - suivi des travaux
    - achat et gestion de matériel
  - assurera la gestion comptable :
    - tenue de la comptabilité
    - préparation du budget et suivi de celui-ci en collaboration avec le directeur de l'établissement et le PO.
    - connaissance de la législation des ASBL
    - gestion et suivi des factures
- L'économiste travaille en étroite collaboration avec les services du Temporel de l'Archevêché de Malines-Bruxelles
- gèrera le personnel ouvrier et le personnel sur fonds propres:
    - recrutement
    - organisation et suivi du travail
    - payement
  - collaborera avec les membres de la direction, du secrétariat, les enseignants, les éducateurs, les élèves et leurs parents et sera à l'écoute de ceux-ci.

## ANNEXE 2

### CONDITIONS LÉGALES D'ACCÈS À LA FONCTION À TITRE TEMPORAIRE

Suite aux modifications apportées par le décret du 30 avril 2009 concernant la comptabilité des écoles et l'accès à certaines fonctions de sélection, l'accès à la fonction d'éducateur-économiste est possible selon deux « portes d'entrée » :

- SOIT les règles prévues dans le décret du 2 février 2007 (accès réservé aux surveillants-éducateurs) avec le système des paliers – cfr point 2.1.
  
- SOIT les règles permettant l'engagement du porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur spécifique pour la fonction en cause – cfr point 2.2.

Le pouvoir organisateur peut donc mettre en concurrence tant des surveillants-éducateurs que des personnes engagées ou non dans l'enseignement et profitant de la qualification nécessaire à l'exercice de la fonction.

#### **2.1. Article 1 du décret du 2 février 2007**

##### **2.1.1. Conditions de titres**

<b>1. Fonction de sélection</b>	<b>2. Fonction(s) exercée(s)</b>	<b>3. Titre(s) de capacité</b>
<b>Secrétaire de direction</b>	<b>Fonction de recrutement de Surveillant-éducateur</b>	<b>Un des titres requis ou un des titres jugés suffisants du groupe A pour la fonction de surveillant-éducateur</b>
<b>Educateur-économiste</b>	<b>Fonction de recrutement de Surveillant-éducateur</b>	<b>Un des titres requis ou un de titres jugés suffisants du groupe A pour la fonction de surveillant-éducateur</b>

##### **2.1.2. Conditions de base – PALIER 1**

- Compter une ancienneté de 6 ans dans le subventionné, dans la catégorie « personnel auxiliaire d'éducation » (cfr art 29 bis du statut).
- Etre définitif dans une de ces fonctions (donc dans la catégorie « personnel auxiliaire d'éducation ») dans le libre subventionné du même caractère.
- Etre titulaire définitif pour ½ charge au moins dans le libre subventionné de même caractère.
- Exercer à titre définitif une fonction de surveillant-éducateur.
- Avoir suivi une formation spécifique sanctionnée par un certificat de fréquentation (voir fiche C5bis du Statut).
  - Cette condition n'est pas exigée en cas d'engagement pour une durée égale ou inférieure à 15 semaines.
  - Elle n'est pas non plus exigée pour les engagements conclus entre le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et le 1<sup>er</sup> janvier 2008, sachant toutefois que pour ces cas, le certificat de fréquentation doit avoir été obtenu dans un délai de deux ans à dater de leur engagement temporaire dans ladite fonction.
  - Elle n'est également pas requise pour les membres du personnel engagés à titre définitif qui accéderaient par détachement à la même fonction de sélection, au sein du même PO ou d'un autre PO.
  - Avoir posé sa candidature (cette condition n'est pas exigée en cas d'engagement pour une durée égale ou inférieure à 15 semaines).

Si l'emploi est définitivement vacant, le membre du personnel EST engagé à titre définitif au plus tard dans un délai de deux ans si le PO ne l'a pas licencié.

S'il n'y a qu'un seul candidat au palier 1, le PO peut le mettre en concurrence avec les candidats répondant aux conditions du palier 2 pour autant que celui-ci compte un ou des candidat(s). A défaut, le PO passera alors au palier suivant, et ainsi de suite. Dans ce cas, le PO lance un nouvel appel, sauf si l'appel initial leur ouvrirait déjà l'accès à cette fonction.

#### **2.1.3 A défaut (art 54bis § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>) – PALIER 2**

- Etre titulaire définitif pour ½ charge au moins dans le libre subventionné de même caractère.
- Exercer à titre définitif une fonction de surveillant-éducateur.

S'il n'y a qu'un seul candidat au palier 2, le PO peut le mettre en concurrence avec les candidats répondant aux conditions du palier 3 pour autant que celui-ci compte un ou des candidat(s). A défaut le PO passera alors au palier suivant, et ainsi de suite. Dans ce cas, le PO lance un nouvel appel, sauf si l'appel initial leur ouvrirait déjà l'accès à cette fonction.

#### **2.1.4. A défaut (art 54 bis § 2) – PALIER 3**

- Etre temporaire prioritaire de l'enseignement subventionné de même caractère.
- Etre titulaire à titre temporaire prioritaire pour ½ charge au moins dans le subventionné (libre/officiel) de même caractère.
- Exercer à titre temporaire une fonction de surveillant-éducateur.

Dans ce cas, le membre du personnel sera réputé remplir les conditions de six ans d'ancienneté et d'engagement à titre définitif exigé pour un engagement définitif à l'expiration d'un délai de six ans de prestations dans la fonction de sélection concernée.

S'il n'y a qu'un seul candidat au palier 3, le PO peut le mettre en concurrence avec les candidats répondant aux conditions du palier 4, pour autant que celui-ci compte un ou des candidat(s). A défaut, le PO passera alors au palier suivant et ainsi de suite. Dans ce cas, le PO lance un nouvel appel, sauf si l'appel initial leur ouvrirait déjà l'accès à cette fonction.

#### **2.1.5. A défaut (art 54 bis § 3) – PALIER 4**

- Etre titulaire définitif pour ½ charge au moins dans l'enseignement libre subventionné d'un autre caractère ou dans l'enseignement officiel subventionné.
- Exercer à titre définitif une fonction de surveillant-éducateur.

Dans ce cas, le membre du personnel EST engagé à titre définitif au terme de six ans d'exercice de la fonction concernée s'il remplit la condition de « formation spécifique » et si le PO ne l'a pas licencié.

S'il n'y a qu'un seul candidat au palier 4, le PO peut le mettre en concurrence avec les candidats répondant aux conditions du palier 5. Dans ce cas, le PO lance un nouvel appel, sauf si l'appel initial leur ouvrirait déjà l'accès à cette fonction.

#### **2.1.6. A défaut (art. 54bis § 4) – PALIER 5**

SOIT

- Etre membre du personnel temporaire dans le PO
- Titulaire temporaire pour ½ charge au moins dans le subventionné de même caractère
- Exercer à titre temporaire une fonction de surveillant-éducateur

Dans ce cas, le membre du personnel sera réputé remplir les conditions de six ans d'ancienneté et d'engagement à titre définitif exigées pour un engagement définitif à l'expiration d'un délai de six ans d'exercice temporaire de la fonction de sélection concernée.

SOIT

- Etre titulaire définitif depuis 6 ans d'une fonction de recrutement ou de sélection comportant au moins ½ charge dans un CPMS subventionné
- Etre porteur du titre (art 101 – cfr tableau ci-dessus)

Dans ce cas, le membre du personnel EST engagé à titre définitif au terme d'un délai de quatre ans s'il remplit la condition de « formation spécifique » et si le PO ne l'a pas licencié.

## **2.2. Règle prévue par le décret du 30 avril 2009 (art 54 sexies)**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009, le PO peut engager dans une fonction d'éducateur-économiste le porteur d'un titre de niveau supérieur reconnu spécifique, même si cette personne n'est pas actuellement engagée dans l'enseignement.

### **2.2.1. Conditions à remplir**

1. être belge, ou ressortissant d'un pays membre des Communautés européennes sauf dérogation accordée par le Gouvernement ;
2. jouir des droits civiques et politiques ;
3. être porteur d'un des titres de capacité suivants (pour la fonction d'éducateur-économiste) : un titre de niveau supérieur du premier degré au moins à orientation économique, commerciale, comptable ou en gestion (voir détail au 2.2.2.) ;
4. remettre, lors de la première entrée en fonction, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des élèves et des autres membres du personnel ;
5. satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;
6. être de conduite irréprochable ;
7. satisfaire aux lois sur la milice ;
8. avoir répondu à l'appel aux candidats.

La personne ainsi recrutée est engagée à titre temporaire dans la fonction de sélection considérée auprès du Pouvoir Organisateur, jusqu'à ce qu'elle remplisse les conditions de l'article 51, alinéa 1<sup>er</sup> et si entre-temps le Pouvoir organisateur ne l'a pas licenciée.

### ANNEXE 3

#### TITRES DE CAPACITE

L'AGCF du 14 mai 2009 (MB du 24/07/2009) précise les titres de capacité reconnus comme spécifiques pour la fonction d'éducateur économiste.

1) Diplômes de l'enseignement supérieur universitaire :

1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle
-Candidat/bachelier en sciences de gestion	-Licencié/maître/master en sciences de gestion
-Candidat/bachelier en sciences économiques	-Licencié/maître/master en sciences économiques
-Candidat/bachelier en sciences économiques et de gestion	-Licencié en gestion de l'entreprise
-Candidat/bachelier ingénieur de gestion	-Master en sciences de gestion
-Candidat/bachelier ingénieur commercial	-Ingénieur de gestion
	- Master ingénieur de gestion
	- Ingénieur commercial
	- Master-ingénieur commercial

2) Diplômes de l'enseignement supérieur non universitaire de plein exercice de type court

- **Gradué/bachelier en comptabilité-administration**
- **Gradué/bachelier en comptabilité**
- **Gradué/bachelier en marketing**
- **Gradué/bachelier en commerce extérieur**
- **Gradué/bachelier en commerce**
- **Gradué/bachelier en management**
- **Gradué/bachelier en marketing-management**
- **Gradué/bachelier en sciences commerciales et administratives**
- **AESI-section commerce**
- **AESI-section sciences économiques et sciences économiques appliquées**
- **AESI-sous-section sciences économiques et sciences économiques appliquées**
- **AESI-Bachelier sous-section sciences économiques et sciences économiques appliquées**
- **Bachelier-AESI sous-section sciences économiques et sciences économiques appliquées**

3) Diplômes de l'enseignement supérieur non universitaire de plein exercice de type long :

1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle
-Candidat en sciences commerciales	-Licencié en sciences commerciales
-Bachelier en gestion de l'entreprise	-Master en gestion de l'entreprise
-Candidat/bachelier ingénieur commercial	-Ingénieur commercial
	-Master-ingénieur commercial

4) Diplômes de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court de régime 1 :

- **Gradué/bachelier en comptabilité**
- **Gradué/bachelier en marketing**
- **Gradué/bachelier en marketing-management**
- **Gradué/bachelier en management**
- **Gradué en gestion-marketing**
- **Gradué/bachelier en commerce extérieur**
- **Gradué/bachelier en commerce**
- **Gradué/bachelier en sciences commerciales et administratives**

Aucune dérogation n'est prévue, même en cas de pénurie.